

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 21/09/2022

VOI.22.00.A02375

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A02230 en date du 02/09/2022

Considérant Des travaux sur ouvrage gaz AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, au droit du n°44 et AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, en face du n°44

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A02230 du 02/09/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 30/09/2022.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 SEP 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

